



acte de notoriété succession notaire documents à fournir

Par **enogade**, le **29/11/2011** à **19:47**

Bonjour,

Voici ma situation :

- Nous sommes 2 héritiers de biens suite à un décès
- Nous souhaitons vendre les biens
- Les biens sont en région parisienne
- il y a des meubles à faire évaluer
- Le notaire qui gère la succession est en région parisienne
- J'habite la région nantaise
- j'ai reçu du notaire un courrier m'informant que j'étais héritier

Mes questions :

- Que dois je fournir comme documents au notaire
- faut-il produire un acte de notoriété
- est-il obligatoire pour la succession
- puis-je le faire établir par mon notaire local
- combien coûte t il
- faut il obligatoirement faire évaluer les meubles contenus dans l'appartement
- les faire évaluer par qui
- peut on les vendre sans passer par le notaire
- à partir de quand pouvons-nous mettre l'appartement en vente

Merci à vous.

Bien cordialement

Par **Claralea**, le **29/11/2011** à **20:02**

Le mieux c'est de prendre votre notaire à coté de chez vous, c'est lui qui se mettra en relation

avec celui qui est en region parisienne

Et qui etes vous par rapport au defunt, votre lien de parenté ?

Par **Laure11**, le **29/11/2011 à 21:02**

[citation]Le mieux c'est de prendre votre notaire à coté de chez vous, c'est lui qui se mettra en relation avec celui qui est en region parisienne

[/citation]

Il y aura à payer les deux notaires.

Je vous conseille de prendre le notaire qui gère la succession.
Vous ne pouvez pas vendre avant que la succession ne soit terminée.

Le notaire qui gère la succession peut évaluer les meubles.

Dans la mesure où il y a bien immobilier, un notaire est obligatoire.

Par **Claralea**, le **29/11/2011 à 21:36**

A defaut d'inventaire notarié, les biens peuvent faire l'objet d'une déclaration estimative de la part des héritiers, qui ne peut être inférieure à 5% de la valeur brute de l'ensemble des autres biens.

C'est peut etre une solution plus avantageuse pour vous.

[citation]Je vous conseille de prendre le notaire qui gère la succession[/citation]

Certe, cela a un cout, mais n'etant pas près du notaire qui s'occupe de la succession, c'est des fois pas evident pour etre tenu informé rapidement, reussir à joindre le notaire, faire avancer la succession...

Par **enogade**, le **30/11/2011 à 10:03**

Merci à vous tous pour vos conseils, concernant la gestion de la succession par le notaire en charge du dossier.

Pouvez-vous me renseigner sur cette question :

- l'acte de notoriété :

Est il obligatoire ?

A quoi sert-il ?
Quels sont les documents demandés ?
Ce document peut-il être fait par mon notaire local
Combien coûte t il ?
Y a t il des délais pour fournir ce document ?

Merci à vous pour votre aide précieuse.

Par **Claralea**, le **30/11/2011 à 11:06**

Bonjour,

sur ce lien vous aurez les différents tarifs des notaires, donc celui de l'acte de notoriété (58.50 euros HT) <http://vosdroits.service-public.fr/F795.xhtml>

L'acte de notoriété est nécessaire pour débloquer les comptes bancaires

Oui, l'acte de notoriété peut être fait par notre notaire, pour les documents, il vous en donnera la liste le moment venu. L'acte de notoriété doit lister les personnes qui viennent à la succession, apparemment vous n'êtes que deux, cela devrait être rapide

Je vous avais demandé quelle était votre lien avec le défunt, car suivant celui-ci, l'abattement sur les droits de succession ne seront pas les mêmes

Par **enogade**, le **30/11/2011 à 11:46**

Merci Claralea, je suis petit cousin, (les frais seront certainement supérieurs).

Donc si je récapitule :

- je peux faire établir l'acte de notoriété par mon notaire qui n'est pas le même que celui qui est en charge de la succession

Autre cas :

- dans le cas où le notaire en charge de la succession n'accepte pas le fait que je lui fournisse cet acte par mon notaire local, que faut-il faire, en a-t-il le droit ?

Merci à vous

Par **Claralea**, le **30/11/2011 à 12:39**

il ne peut pas refuser un acte de notoriété délivré par un confrère.

Si vous êtes petits cousins, c'est sûrement que vous êtes les dernières personnes vivantes de la famille du défunt, vous venez en représentation d'un de vos parents décédé qui était son cousin germain ?

Pour le calcul des droits de succession <http://www.genealogie.fr/infos.html>

Par **enogade**, le **04/12/2011** à **09:43**

Merci à vous pour toutes vos réponses.

Bien cordialement